

Les régimes de protection sociale perçoivent des impôts et taxes qui leur sont spécifiquement affectés (ITAF) pour 183,2 milliards d'euros en 2015.

La contribution sociale généralisée (CSG) représente à elle seule un peu plus de la moitié de ce montant (94,9 milliards d'euros) [graphique 1]. Celle-ci contribue au financement de l'ensemble des régimes d'assurance maladie, des prestations familiales, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ainsi que de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Les ITAF stagnent en 2015

Après avoir crû de plus en plus faiblement depuis 2011, les ITAF sont stables en 2015 (après +2,7 % en 2014) [graphique 2]. La hausse du rendement de CSG est intégralement compensée par une diminution des taxes de type TVA et des impôts sur la production.

Composante la plus dynamique des ITAF, la **CSG** augmente plus rapidement en 2015 (+2,6 %) après deux années de faible hausse (+1,1 % en 2014 et +1,2 % en 2013). La masse salariale brute, qui constitue la première assiette de la CSG (les revenus d'activité représentent 70 % de CSG), évolue au même rythme que l'année précédente (+1,7 % après +1,5 % en 2014). L'écart de croissance à la masse salariale est dû à la fiscalisation des majorations de pensions (mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2014), qui a élargi l'assiette, et donc le rendement de la CSG remplacement. Les **autres impôts sur le revenu et le patrimoine** (contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS], prélèvement social sur les revenus du capital, contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie [CASA], etc.), qui s'élèvent à 19,5 milliards d'euros en 2015, augmentent de 0,5 % (après +4,7 % en 2014). Cette faible hausse résulte principalement de l'augmentation de la CRDS, combinée à la diminution du précipt (taxation au fil de l'eau des intérêts acquis sur les contrats multi-supports d'assurance vie).

Les **impôts divers liés à la production** (5,6 milliards d'euros en 2015), qui comprennent notamment la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), reculent en 2015 encore plus fortement qu'en 2014 (-15,9 %, après -5,6 %). Cette baisse est liée à la suppression progressive de la C3S engagée par le pacte de responsabilité et de solidarité.

Les **taxes de type TVA** (11,2 milliards d'euros en 2015) diminuent très fortement en 2015 (-10,2 %), après la forte hausse de 2014 (+30,2 %). Ces taxes sont volatiles car

elles jouent un rôle d'ajustement des recettes via l'affectation par l'État d'une fraction de TVA. La baisse en 2015 est ainsi une conséquence du pacte de responsabilité².

Les **impôts sur les salaires et la main-d'œuvre** (23,4 milliards d'euros en 2015), tels que la taxe sur les salaires, la contribution solidarité autonomie (CSA) ou le forfait social, diminuent légèrement (-0,4 % après +0,2 % en 2014). Malgré des rendements plus élevés de forfait social et de taxe sur les salaires, ce poste diminue du fait de la baisse de la CSA perçue. En effet, l'augmentation du coefficient maximal d'exonération sur les bas salaires, mis en place dans le cadre du pacte de responsabilité, a eu pour conséquence l'exonération de tout ou partie de la CSA pour les emplois peu qualifiés.

Enfin, les **autres impôts sur les produits** (y compris les transferts de recettes fiscales - 28,6 milliards d'euros en 2015), qui comprennent principalement les taxes sur les boissons et les tabacs, stagnent en 2015 (+0,1 %, après +1,7 % en 2014). Bien que le rendement des taxes sur le tabac soit dynamique, cet effet est contrecarré par la baisse du rendement des taxes sur les alcools et boissons non alcoolisées et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, pour partie affectée au régime général.

Le régime général, principal bénéficiaire des ITAF

Le régime général de la Sécurité sociale, et en particulier sa caisse d'assurance maladie, est le principal bénéficiaire des impôts et taxes affectés avec 116,9 milliards d'euros (graphique 3), soit 63,8 % du total. Les fonds spéciaux reçoivent 35,3 milliards d'euros d'impôts et taxes affectés : 16,3 milliards d'euros pour le FSV, majoritairement sous forme de CSG ; 14,5 milliards d'euros pour la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), sous forme de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de CSG ; 4,5 milliards pour la CNSA, sous forme de CSG, d'impôts sur les salaires et via la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA).

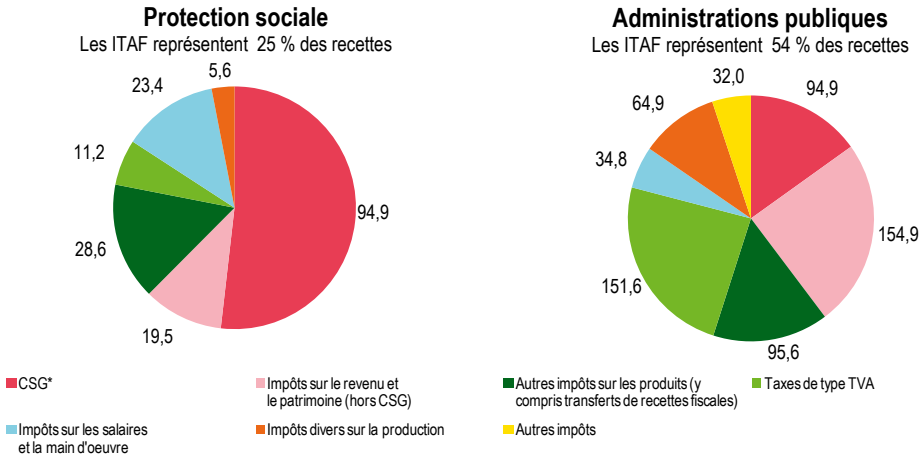
Les impôts et taxes perçus par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU) et le Fonds de solidarité, qui font partie du secteur des administrations publiques, s'élèvent à 6,8 milliards d'euros, en forte baisse par rapport à 2014². Enfin, 6,4 milliards d'euros de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sont affectés aux départements.

1. La masse salariale et les effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2016, Acoess Stat n° 246, mars 2017.

2. Les réformes décidées dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité ont induit une diminution de ressources (notamment de cotisations) [fiche 8] pour les régimes de Sécurité sociale. Cette baisse de financement a en grande partie été compensée par le transfert à ces régimes du produit du prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, auparavant affecté au FNSEA et au FNAL (qui voient donc leurs ITAF perçus fortement diminuer, car remplacés par des dotations budgétaires directes de l'État) [fiche 10]. Conséquence de ce nouvel apport de ressources pour les régimes de Sécurité sociale, les taxes de type TVA ont diminué en 2015, en vertu de leur rôle d'ajustement budgétaire entre l'État et les régimes de Sécurité sociale.

Graphique 1 Comparaison de la structure des impôts et taxes affectés à la protection sociale et des recettes fiscales générales des administrations publiques en 2015

En milliards d'euros



* Le préciput est inclus dans la CSG dans les comptes nationaux, mais a été basculé, pour le graphique de droite, dans les autres impôts sur le revenu, afin que les montants de CSG des comptes nationaux soient comparables à ceux enregistrés dans les CPS.

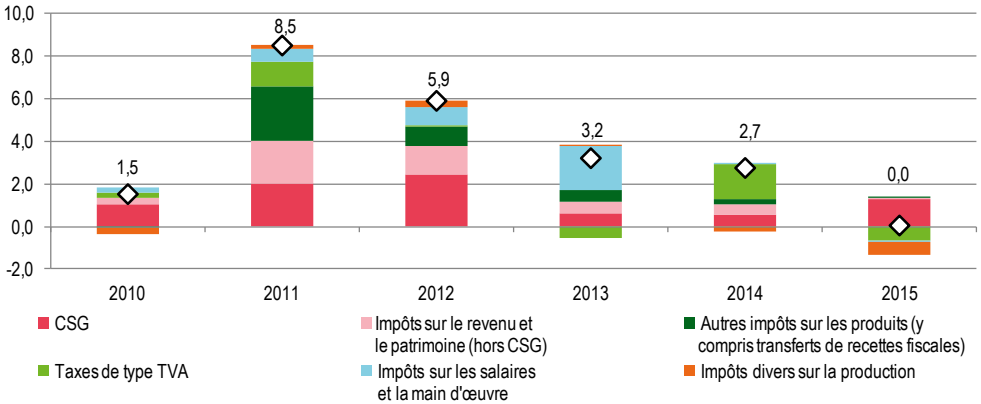
Lecture > Les taxes de type TVA représentent 11,2 milliards d'euros pour l'ensemble des régimes de la protection sociale (administrations de Sécurité sociale, régimes d'intervention sociale des administrations publiques, secteur privé...); elles représentent 151,6 milliards d'euros pour l'ensemble des administrations publiques, y compris celles en dehors du champ de la protection sociale.

Note > Les recettes fiscales des administrations publiques indiquées ici correspondent au compte semi-définitif de l'année 2015 pour le secteur S13 de l'INSEE (annexe 4). La catégorie « autres impôts » est nette des impôts et cotisations dus non recouvrables. Le total des recettes des APU intègre les éléments imputés.

Sources > DREES-CPS, INSEE-CNA.

Graphique 2 Contribution des différents impôts et taxes affectés à l'évolution globale des ITAF

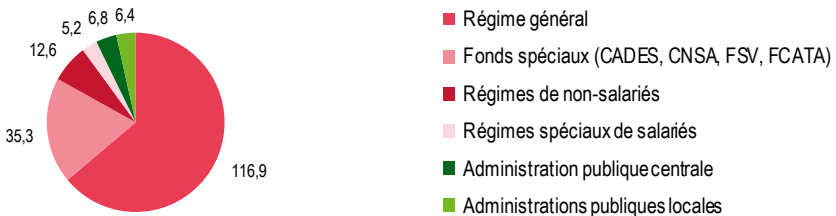
Évolutions en %



Source > DREES-CPS.

Graphique 3 Régimes bénéficiaires des impôts et taxes affectés à la protection sociale en 2015

En milliards d'euros



Note > Voir tableaux détaillés pour la liste précise des régimes.

Source > DREES-CPS.